

**ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA PHASE PRÉLIMINAIRE À LA
MISE EN PLACE DU RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC**

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE QUÉBEC (RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE)**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 720, rue des Rocailles, Québec (Québec) G2J 1A5, ici représentée et agissant par M. Alain Mercier, directeur général, et M^e Stéphanie Deschênes, secrétaire générale et chef du Service juridique, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution n° 18-63 de son conseil d'administration adoptée à Québec le 12 septembre 2018 dont copie certifiée conforme est jointe à la présente entente;

Ci-après désigné « RTC »;

ET : **VILLE DE QUÉBEC**, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée et agissant par M. Régis Labeaume, maire, et par M^e ~~Sylvain Ouellet~~, *Julien Lebrun*, assistant - greffier de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 184 de l'annexe C de sa Charte et d'une résolution n° CA-2018-0406 du conseil d'agglomération adoptée à Québec le 19 septembre 2018 dont copie certifiée conforme est jointe à la présente entente;

Ci-après désignée « Ville »;

Le RTC et la Ville ci-après désignées collectivement « Parties ».

CONSIDÉRANT que le projet de réseau structurant de transport en commun de Québec (ci-après le « Projet ») constitue une priorité du gouvernement du Québec, tel qu'annoncé dans le Discours sur le budget 2018-2019 et dans la « Politique de mobilité durable-2030-Plan d'action 2018-2023 »;

CONSIDÉRANT la signature, le 16 mars 2018, d'une entente entre le gouvernement du Québec et la Ville concernant la mise en place d'un réseau structurant de transport en commun visant à doter la Ville d'un réseau de transport en commun plus performant (ci-après l'« Entente gouvernementale »);

CONSIDÉRANT que l'Entente gouvernementale prévoit la production d'un dossier d'affaires conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publiques;

JL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'Entente gouvernementale, la Société québécoise des infrastructures (SQI) représente le gouvernement du Québec pour l'élaboration et la réalisation du Projet, selon des modalités à être convenues;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a prévu à son budget 2018-2019 une somme de 215,3 M\$ pour la réalisation de l'ensemble des activités liées à la planification du Projet, y incluant la préparation du dossier d'affaires et la confection des plans et devis;

CONSIDÉRANT que, le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-48, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 360 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 215,3 M\$ concernant la préparation du dossier d'affaires et la réalisation des plans et devis du projet de réseau de transport collectif structurant, approuvé par le conseil d'agglomération de Québec le 5 juillet 2018 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire le 2 août 2018;

CONSIDÉRANT les responsabilités et l'expertise de la Ville sur les chemins publics utilisés par le RTC pour l'établissement de ses parcours et ses circuits;

CONSIDÉRANT que le RTC requiert le soutien de la Ville pour la réalisation de la phase préliminaire du Projet soit la confection du dossier d'affaires et la réalisation des plans et devis relatifs à la confirmation de l'emprise;

CONSIDÉRANT que la Ville mettra en place à cette fin un Bureau de projet prévu à la clause 2.1 et le comité directeur prévu à la clause 2.2 afin de faciliter la réalisation de l'ensemble de ces activités;

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de fixer les engagements et modalités entre les Parties quant à l'assistance accordée par la Ville au RTC pour compléter la phase préliminaire à la mise en œuvre du Projet, en réalisant les travaux suivants :

- 1.1. Préparer le dossier d'affaires conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique et le soumettre au RTC pour approbation avant son dépôt au Gouvernement du Québec;
- 1.2. Réaliser l'ensemble des plans et devis visant à finaliser les études d'emprises en lien avec le tracé défini;

Ci-après désignée, la « Phase préliminaire ».

UL

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Aux termes de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 2.1. Mettre sur pied le Bureau de projet et en assurer l'opération ;
- 2.2. Mettre sur pied un comité directeur responsable de superviser et orienter les travaux du Bureau de projet, composé entre autres d'un ou de représentants de la Société québécoise des infrastructures (SQI), des autorités de la Ville et de celles du RTC;
- 2.3. Affecter au Bureau de projet et dans ses services, à temps complet ou temps partiel, les ressources humaines nécessaires, afin de fournir le soutien technique, administratif et juridique nécessaire à la réalisation de la présente entente ainsi que les téléphones, locaux, ameublements, etc.;
- 2.4. Convenir avec le RTC du budget prévu pour l'application de la présente entente et informer le RTC de toute variation prévisible à ce budget;
- 2.5. Transmettre au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels du RTC toute demande formulée conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) en lien avec le Projet;
- 2.6. Élaborer les stratégies de communication publique ainsi que les plans de communication et les mettre en application;
- 2.7. Assurer l'attribution ou l'adjudication des contrats requis aux fournisseurs externes, selon les règles, procédures et politiques applicables à la Ville;
- 2.8. Assurer les communications avec la Société québécoise des infrastructures (SQI), laquelle agira à titre de représentant du Gouvernement du Québec dans le cadre du Projet.

3. OBLIGATIONS DU RTC

Aux termes de la présente entente, le RTC s'engage à :

- 3.1. Approuver le dossier d'affaires et toute modification significative qui pourrait être requise à celui-ci pendant la phase visée par la présente entente;
- 3.2. Assurer le financement des dépenses encourues par la Ville dans le cadre de l'application de la présente entente, en effectuant les emprunts temporaires requis à cette fin et en formulant les demandes de subvention requises auprès du Gouvernement du Québec;

26

- 3.3. Rembourser à la Ville tous les coûts pour les travaux exécutés par la Ville dans le cadre de la présente entente, incluant les coûts relatifs aux ressources humaines affectées à la réalisation de la présente entente et pour l'attribution ou l'adjudication des contrats requis aux fournisseurs externes, suivant la réception d'une demande de remboursement dans le cadre de la présente entente, sous réserve que celle-ci comporte les pièces justificatives convenues entre la Ville et le RTC, conformément à la structure de suivi de coûts de Projet et en conformité avec les modalités prescrites par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après le « MTMDET »);
- 3.4. Veiller au suivi administratif auprès du MTMDET en ce qui concerne les demandes et la gestion des subventions, selon les paramètres de l'entente de financement intervenue et du programme établi;
- 3.5. Affecter au Bureau de projet, à temps complet ou temps partiel, les ressources humaines nécessaires, afin de fournir le soutien technique en matière de transport collectif nécessaire à la réalisation de la présente entente;
- 3.6. Fournir le soutien juridique au Bureau de projet portant notamment sur l'analyse du cadre législatif et juridique applicable à la mise en place et à l'exploitation de mode structurant de transport en commun et, le cas échéant, faire les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales concernant les changements législatifs requis pour l'exploitation des modes structurants de transport en commun;
- 3.7. Assurer le traitement et le suivi, par son responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, de toute demande formulée conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en lien avec le Projet;
- 3.8. Fournir au Bureau de projet les données nécessaires relativement à l'achalandage, à la modélisation financière, ou à tout autre aspect pertinent au Projet.

4. ASPECTS FINANCIERS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

- 4.1. Un montant maximal de 15 M\$ sera consenti à la Ville pour la réalisation de la Phase préliminaire visée par la présente entente. La Ville devra présenter au RTC une projection budgétaire prévoyant la répartition de cette somme.
- 4.2. Toute dépense incluse dans la portée du Projet sera à la charge du RTC. Toute dépense engagée par la Ville concernant des travaux non inclus dans la portée du Projet, telles des dépenses d'aménagement municipal, sera à la charge de la Ville.

5. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

- 5.1. Chacune des Parties assumera la responsabilité de tout dommage corporel ou matériel causé par elle dans le cadre de la présente entente, par sa faute ou sa négligence, à l'autre partie, incluant ses préposés, ou à un tiers, et indemnisera l'autre Partie et prendra fait et cause pour l'autre Partie pour toute réclamation en raison de ce dommage.
- 5.2. La Ville s'engage à prendre fait et cause pour le RTC contre tout recours, demande, réclamation ou poursuite que ce soit par un tiers à la suite d'un acte ou d'une omission de bonne foi d'un employé du RTC dans l'exécution normale de ses fonctions au Bureau de projet.
- 5.3. Le RTC déclare détenir une assurance responsabilité civile pour un montant minimal de 5 M\$ qu'il s'engage à conserver pendant toute la durée de la présente entente.
- 5.4. Le RTC remettra à la Ville copie de sa police d'assurance ou un certificat d'assurance établissant qu'il détient l'assurance prévue à la clause 5.3 ci-devant.
- 5.5. La Ville a un régime d'auto assurance visant à indemniser les victimes de dommages résultant de ses opérations lorsque sa responsabilité est établie. La Ville déclare ainsi ne souscrire à aucune assurance.

6. COMMUNICATION

Toute autorisation ou approbation et tout avis exigé en vertu de la présente Entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par huissier, messenger ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

À la Ville :

Att. / M^e Sylvain Ouellet, Greffier
2, rue des Jardins
Québec (Québec) G1R 4S9
Télécopieur; 418 641-6357
sylvain.ouellet@ville.quebec.qc.ca

Au RTC :

Att. / Me Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale et chef du Service juridique
720, rue des Rocailles
Québec (Québec) G2J 1A5
Télécopieur : 418 641-6705
stephanie.deschenes@rtcquebec.qc.ca

DL

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

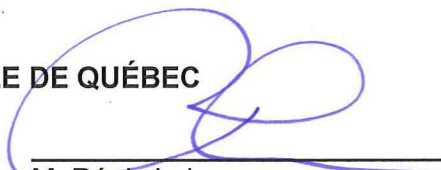
L'entente entre en vigueur à la date de la dernière signature apposée par toutes les Parties. Nonobstant la date de signature des Parties, la présente entente est réputée être en vigueur à compter du 22 novembre 2017 et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où l'objet de la présente entente sera réalisé.

8. SIGNATURES

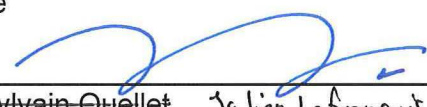
Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente.

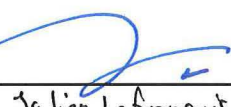
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont signé la présente entente à Québec en deux (2) exemplaires, aux dates ci-dessous mentionnées.

VILLE DE QUÉBEC

Par : 
M. Régis Labeaume
Maire

12/10/2018
Date

Par : 
M^e Sylvain Ouellet
Greffier

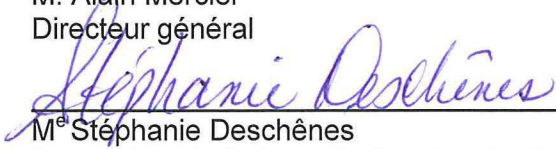

Julien Le François
Assistant-greffier

20/8/10/05
Date

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE QUÉBEC (RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE)

Par : 
M. Alain Mercier
Directeur général

01/10/18
Date

Par : 
M^e Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale et chef du Service juridique

01/10/18
Date

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
D'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du
Réseau de transport de la Capitale
tenue le 12 septembre 2018 à 8 h 30
au 720, rue des Rocailles, Québec

formant quorum sous la présidence de M. Rémy Normand

Sont présents : Rémy NORMAND, président (par conférence téléphonique)
 Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par conférence téléphonique)
 David BEAUCHESNE (par conférence téléphonique)
 France BILODEAU (par conférence téléphonique)
 Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
 Geneviève HAMELIN (par conférence téléphonique)
 Liguori HINSE (par conférence téléphonique)
 Gaétan PAGEAU (par conférence téléphonique)
 Annie SANFAÇON (par conférence téléphonique)
 Marie-Josée SAVARD (par conférence téléphonique)
 Dominique TANGUAY (par conférence téléphonique)

DG-2018-007 Entente relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec

CONSIDÉRANT que le 16 mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Québec signaient une entente concernant la mise en place d'un réseau structurant de transport en commun visant à doter la Ville d'un réseau de transport en commun plus performant et que cette entente gouvernementale prévoyait notamment la production d'un dossier d'affaires conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-48, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 360 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant la préparation du dossier d'affaires et la réalisation des plans et devis du projet de réseau de transport collectif structurant;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des responsabilités et de l'expertise de la Ville sur les chemins publics utilisés par le RTC pour l'établissement de ses parcours et circuits, le RTC requiert le soutien de la Ville pour la réalisation de la phase préliminaire du projet de réseau structurant, soit la confection du dossier d'affaires et la réalisation des plans et devis relatifs à la confirmation de l'emprise;

Résolution 18-63

Sur proposition de M^{me} Geneviève Hamelin, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'autoriser la signature d'une entente avec la Ville de Québec relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec, le tout, selon des termes substantiellement conformes au projet d'entente joint en annexe du document n° DG-2018-007 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

(S) Stéphanie DESCHÊNES

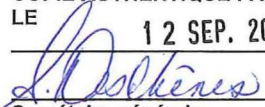
(S) Rémy NORMAND

Stéphanie Deschênes
 Secrétaire générale

Rémy Normand
 Président

COPIE AUTHENTIQUE FAITE À QUÉBEC

LE 12 SEP. 2018


 Secrétaire générale

DL

SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec, tenue le mercredi 19 septembre 2018 à 10 h 30, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CA-2018-0406

Entente entre la Ville de Québec et la *Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale)*, relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau de transport structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec - DG2018-047 (Ra-2078)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémy Normand,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer,

il est résolu :

- 1° d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et la *Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale)*, relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau de transport structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'entente jointe au sommaire décisionnel;
- 2° qu'aucun frais administratif ne soit facturé au *Réseau de transport de la Capitale* dans le cadre de cette entente;
- 3° de créer le Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun (CRB 65000);
- 4° de nommer monsieur André Caron (ID. 161068) à titre de directeur du Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Steeve Verret
Président

(Signé) Sylvain Ouellet
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



SYLVAIN OUELLET, greffier
Ville de Québec

26